



ARRA 17 juin 2008
le Contrat de Rivière

Les contrats de rivières



Quels enjeux pour l'État ?





Circulaire du 30 janvier 2004

Montage du projet au titre des responsabilités propres de l'État (police Eau et ICPE, inondations, PPRI, SDAGE/DCE)

Constitution du comité de rivière

Avis au Comité d'agrément

Signature du contrat quelle que soit la participation financière

Accompagner les acteurs locaux

Mise à disposition auprès de la structure porteuse des informations disponibles dans les services de l'État

ARRA 17 juin 2008
le Contrat de Rivière





Attentes de l'État

Répondre aux objectifs du SDAGE/DCE et mettre en œuvre le programme de mesures (bon état écologique, non dégradation des milieux, résorption des substances toxiques prioritaires)

Mise en place de réseaux de suivi complémentaires aux réseaux patrimoniaux

Un parlement de l'Eau à l'échelon local associant les acteurs de l'aménagement du territoire

Une structure porteuse forte et reconnue – rôle fondamental du tandem Président-chargé de mission

Une structure porteuse aux compétences élargies pour optimiser l'efficacité de l'action (entretien des cours d'eau, entretien des digues, ...)

ARRA 17 juin 2008
le Contrat de Rivière





Organiser la solidarité amont-aval, ville-campagne

Pérenniser les opérations d'entretien annuel sur le budget local

Tenir compte de l'évolution du territoire à moyen terme dans le dimensionnement des travaux à réaliser dans le contrat

Un premier contrat ne doit pas forcément répondre à tous les problèmes du bassin mais doit néanmoins les hiérarchiser et préciser un plan d'action à moyen terme (dérogations 2021 et 2027)

ARRA 17 juin 2008
le Contrat de Rivière





Projet du SAGE 2009 en matière de gouvernance dans le domaine de l'eau

privilège des périmètres d'intervention opérationnels (4-01),

confortement des structures de gestion par bassin et la pérennité de leurs missions (4-02),

mise en place d'une gestion locale et concertée sur les secteurs prioritaires (4-04),

ciblage des objectifs des SAGE et des contrats de rivière sur les priorités du SDAGE (4-05)

ARRA 17 juin 2008
le Contrat de Rivière





Mise en œuvre du SDAGE par les services de l'État

(circulaire DCE-17 du 5 octobre 2006)

Initier l'émergence de la maîtrise d'ouvrage dans les secteurs orphelins à enjeux

Rapport annuel des MISE sur la mise en œuvre du programme de mesures

Faire respecter les échéances

ARRA 17 juin 2008
le Contrat de Rivière





Le volet B2 – prévention et protection contre les inondations

1/ Engagement de l'État sur les opérations en cours dans la limite du montant contractualisé avec priorisation des opérations retenues dans les PAPI ou les plans grands fleuves

2/ Pour les nouvelles opérations, mise en œuvre de la directive européenne en cours de transposition

Établissement d'ici 2015 d'un plan de gestion et de programmes de mesures (dans l'esprit de la circulaire de 2002 sur les PAPI) dont la première étape sera l'état des lieux à valider en 2011.

Plan de gestion piloté par la DIREN comprenant une évaluation préliminaire des risques, la cartographie des inondations, les objectifs de gestion, la synthèse de mesures hiérarchisées

En cours de définition : processus de sélection, participation financière de l'État

A ce jour, traitement des nouveaux dossiers au cas par cas

ARRA 17 juin 2008
le Contrat de Rivière





Ce qu'est un contrat de rivière :

Une démarche privilégiée pour le retour au bon état des milieux

Une organisation de tous les acteurs vers un projet commun sur la base du programme de mesures

Un parlement de l'eau associant les acteurs de l'aménagement du territoire

Une gestion réfléchie, concertée et économe des milieux aquatiques, éléments indispensables à la vie

Ce que n'est pas un contrat :

Une pompe à financement

Une procédure pour compenser les erreurs de l'aménagement du territoire

ARRA 17 juin 2008
le Contrat de Rivière

